

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Le 14 janvier 2019 à 19 h 30, en mairie de Lezoux,

Date de la convocation : 8 janvier 2019

Ordre du jour :

- 1/. Avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion des écoles primaires des groupes A et B à Lezoux
- 2/. Retrait des délibérations du Conseil Municipal n°16 et 17 en date du 17 décembre 2018 relatives au temps de travail des agents de la commune et à la mise en place du RIFSEEP,
- 3/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le maire dans le cadre des compétences qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal (Art. L.2122-23 du CGCT)

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Caroline AGIER
Mme Marie-France MARMY	M. Norbert DASSAUD
M. Bernard BORY	M. Gérald FEDIT
Mme Catherine MORAND	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Alain HAUTIER	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Christian BOURNAT	Mme Geneviève QUILLET
M. Patrick LOZET	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Michel GOBERT
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Bruno BOSLOUP
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
M. Christophe CAPETTA	M. Gilles MARQUET

Avaient donné procuration :

Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER,
Mme Nathalie DUMEZ à Mme Marie-France MARMY,
Mme Célia BERNARD à Mme Catherine MORAND,
M. Pierre CHASSAING à Mme Monique FERRIER.

Absente : Mme Francine DUVERGÈ

Président de séance : M. Alain COSSON, Maire.

Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE,

1 - DCM 14-01-2019/01

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FUSION DES ECOLES PRIMAIRES DES GROUPE A ET B A LEZOUX

L'Adjointe en charge des affaires scolaires fait savoir aux conseillers municipaux que dans le cadre de la «convention pour un aménagement pluriannuel des territoires scolaires du premier degré dans le Puy-de-Dôme» signée en mars 2017, un travail de concertation s'est engagé entre les élus, les enseignantes et les partenaires de l'Education nationale pour identifier au plus près du terrain les évolutions nécessaires et pertinentes pour le bénéfice des élèves et des familles.

Parmi les évolutions envisagées, la fusion des écoles présente plusieurs avantages :

- ✓ Renforcement de la continuité des apprentissages entre les cycles,
- ✓ Facilitation du travail en équipe pour les enseignants,
- ✓ Adoption de projet d'école commun,
- ✓ Possibilité de prévoir des organisations pédagogiques plus variées,
- ✓ Présence d'une seule direction donc d'un interlocuteur unique pour les communes.

A Lezoux, considérant l'opération de restructuration-extension des écoles qui va démarrer courant 2019, et qui va permettre de prévoir l'implantation des locaux scolaires par entités fonctionnelles, il a semblé particulièrement cohérent à l'Inspecteur de l'Education nationale de proposer la fusion des écoles primaires des groupes A et B pour en faire une seule école accueillant les élèves du CP au CM2.

Cette fusion serait complétée par une réorganisation de l'école maternelle, qui regrouperait à nouveau, sur un seul site, les classes de grande section qui avaient été installées au groupe A il y a 4 ans.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 18 décembre 2018 afin de recueillir l'avis des parties concernées par cette fusion et cette réorganisation, sachant que la commune a indiqué être en capacité, dès septembre 2019, à matériellement faire revenir au sein de l'école maternelle les classes de grande section.

A la majorité des voix, le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable sur le projet de fusion des deux écoles primaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la fusion administrative des deux écoles primaires des groupes A et B.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 15/01/2019

2 - DCM 14-01-2019-02

OBJET :

RETRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16 ET N° 17 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018 RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE ET A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les services de la Sous-Préfecture (contrôle de légalité) l'ont informé du fait que les délibérations du Conseil Municipal adoptées le 17 décembre et relatives au temps de travail des agents et à la mise en place du RIFSEEP auraient dû, compte tenu de l'avis défavorable unanime émis par les représentants du personnel au sein du Comité technique (3 représentants) lors de sa consultation le 29 novembre 2018, faire l'objet d'un second avis de l'instance consultative avant que l'assemblée délibérante ne délibère.

Compte tenu des délais réglementaires (le 2^{ème} avis du Comité technique doit intervenir dans un délai d'au moins 8 jours et au plus 30 jours), l'ensemble de la procédure de consultation va devoir être reprise : le Comité technique de la ville sera reconvoqué sur ce dossier dans les prochains jours et le Conseil Municipal invité à délibérer à nouveau d'ici quelques semaines.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à acter le retrait des deux délibérations susvisées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 15/01/2019

3 – DCM 14-01-2019/03

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES COMPETENCES QUI LUI ONT ETE DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Art. L.2122-23 du CGCT)

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec. 2018/22	Instauration de provisions pour charges locatives Mme GRAND
Dec.2018/23	Instauration de provisions pour charges locatives M. JOUANE
Dec.2018/24	Instauration de provisions pour charges locatives Mme BOURNIER
Dec.2019/01	Décision municipale pour la signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement des trottoirs sur la RD 2089 avec l'entreprise RENON S.A.S. suite à la suppression de prestations pour un montant de 12.700 € H.T. ramenant le marché à 202.985,28 € H.T.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 15/01/2019

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
<u>1 - DCM 14-01-2019/01</u>	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FUSION DES ECOLES PRIMAIRES DES GROUPE A ET B A LEZOUX
<u>2 - DCM 14-01-2019-02</u>	RETRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16 ET N° 17 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018 RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE ET A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
<u>3 – DCM 14-01-2019/03</u>	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES COMPETENCES QUI LUI ONT ETE DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Art. L.2122-23 du CGCT)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/005

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Bernard BORY	
Mme Catherine MORAND	
M. Alain HAUTIER	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Christian BOURNAT	
M. Patrick LOZET	
M. Guy CHEVREL	
Mme Anne-Marie OLIVON	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Christophe CAPETTA	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	Pouvoir à Mme AGIER Signature de Mme AGIER
M. Norbert DASSAUD	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/006

M. Gérald FEDIT	
Mme Nathalie DUMEZ	Pouvoir à Mme MARMY Signature de Mme MARMY
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Bernard Célia	Pouvoir à Mme MORAND Signature de Mme MORAND
M. Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
Mme Geneviève QUILLET	
Mme Monique FERRIER	
M. Michel GOBERT	
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
M. Gilles MARQUET	
M. Pierre CHASSAING	Pouvoir à Mme FERRIER Signature de Mme FERRIER